

Groupement de commandes « maintenance des moyens de lutte contre l'incendie » des lycées et collèges du département des Pyrénées-Atlantiques et du sud des Landes

**ETABLISSEMENT COORDONNATEUR :
COLLEGE LA HOURQUIE
RUE LASCARRIBASSES
64160 MORLAAS**

REGLEMENT DE CONSULTATION

MARCHE PUBLIC N° AOGCMI2025

Objet du marché : Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie des lycées et collèges du département des PYRENEES-ATLANTIQUES ET DES LANDES

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Marché passé en appel d'offre ouvert en application des articles L 2124-2, R 2124-2 1°, R 2161-2 à R 2161-5 du code de la commande publique du 1er avril 2019

- Marché passé en groupement de commande en application des articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique du 1er avril 2019

- Conformément à l'article R 2132-7 du code de la commande publique, La candidature et l'offre du candidat doivent être transmis sous format électronique.

Conformément à l'article R 2143-4, la présentation de la candidature sous la forme d'un DUME (document unique de marché européen) est autorisée.

Date et heure limite de réception des offres : jeudi 17 octobre 2024 à 18 h 00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne la maintenance des moyens de lutte contre l'incendie des lycées et collèges du département des PYRENEES-ATLANTIQUES et des LANDES.

L'entretien des « matériels de lutte contre l'incendie » comprend : les extincteurs, la formation au maniement des extincteurs, les BAES, les bornes ou RIA et le désenfumage mécanique non asservi.

Le pouvoir adjudicateur est le chef d'établissement du collège LA HOURQUIE de MORLAAS, coordonnateur du groupement de commandes conformément au code de la commande publique du 1^{er} avril 2019.

A compter du 01/01/2025, chaque établissement adhérent au groupement de commandes sera le pouvoir adjudicateur pour l'exécution des prestations qui le concernent, telles que définies dans le recensement des besoins.

Les prestations feront l'objet d'une mise en œuvre concertée entre les titulaires et les adhérents

Début d'exécution du marché : le 1er janvier 2025.

La marché est conclu pour une durée initiale de trois ans et pourra être prolongé 1 fois pour une durée n'excédant pas 1 an par avenant conclu entre le coordonnateur et les titulaires.

La consultation est allotie. L'allotissement est géographique.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1-Mode de dévolution

Il est composé de 3 lots :

- lot 1 : Secteur Pays Basque : 12 établissements : (cf. liste des adhérents - annexe 2)
- lot 2 : Secteur Orthez/Oloron : 14 établissements : (cf. liste des adhérents - annexe 2)
- lot 3 : Secteur Pau : 18 établissements : (cf. liste des adhérents - annexe 2)

Chaque candidat peut soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

Toute proposition incomplète pour un ou plusieurs lots sera considérée comme une offre irrégulière au sens de l'article L2152-2 du code de la commande publique du 1er avril 2019 et sera automatiquement rejetée.

Chaque candidat s'engage à prendre en charge tous les établissements mentionnés pour lequel il aura fait une offre. La situation géographique des établissements ne doit pas engendrer des défauts d'intervention ni de frais afférents au transport et à la quantité de prestations.

Le marché est passé avec une entreprise individuelle ou avec un groupement d'entreprises. Aucune forme de groupement n'est imposée. Toutefois, en cas de groupement conjoint, le mandataire sera obligatoirement solidaire du groupement.

2.2 - Variantes

Le marché est passé sans variante.

2.3 Nomenclature CPV

La classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :
50324200-4 : service de maintenance préventive.

2.4- Délai de validité des offres :

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours (cent vingt jours)** à compter de la date limite de réception des offres.

2.5- Mode de règlement.

Le marché est conclu à prix unitaires et pour partie à prix forfaitaires (cf. BPU).

Les prix unitaires seront appliqués aux quantités réellement exécutées.

Les prix sont variables dans les conditions définies au cahier des clauses particulières.

Le délai global de paiement est de 30 jours par mandat administratif. Le mode de règlement choisi par le pouvoir adjudicateur est le virement par mandat administratif.

2.6-Délais d'exécution du marché.

Cf. CCTP.

Le non-respect de ces délais d'exécution de façon récurrente constituera une infraction aux clauses contractuelles du présent marché.

2.7 - Modifications de détail au dossier de consultation.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises dans une limite de 15 jours maximum avant la date de remise des offres. Les modifications sont alors portées directement sur les documents de consultation mis en ligne sur la plateforme dématérialisée accessible par l'url <https://demat-ampa.fr>. Ces modifications feront également l'objet d'un mail d'avertissement de modification de consultation adressé simultanément à chaque entreprise qui aura indiqué dans le formulaire de retrait du DCE une adresse mail valide de contact.

Pour plus de visibilité, tout document modifié en cours de consultation portera la mention en bas de chaque page de la date et de l'heure de la modification (dernière MAJ le / / à H).

Ces modifications s'imposant à chaque candidat sans possibilité de contestation ou de recours, **il est fortement conseillé aux entreprises de s'enregistrer lors du retrait du DCE (voir ci joint l'extrait du site de la plateforme de dématérialisation <https://demat-ampa.fr/>).**

Téléchargement du Dossier de Consultation des Entreprises

En cas de modification de la consultation, nous devons être en mesure de vous contacter pour vous transmettre les éléments actualisés.

Je souhaite compléter le formulaire de demande de renseignements ci-dessous et ainsi être informé en cas de modification de la consultation.

Je souhaite télécharger anonymement le Dossier de Consultation des Entreprises et je ne serai donc pas informé en cas de modification de la consultation.

A l'exception du DC1, DC2, ATTRI1, de l'attestation de visite et du BPU qui doivent être complétés, les documents du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) ne pourront en aucun cas être modifiés par les candidats. Ainsi, si le candidat modifie les caractéristiques techniques de la prestation ou du produit demandé, l'offre sera considérée comme irrégulière, ce qui entraînera sa nullité.

ARTICLE 3 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation comprend les pièces suivantes :

- 1 - Le règlement de Consultation (R.C)
- 2 - L'acte d'engagement (ATTRI1)
- 3 - Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)
- 4 - Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- 5 - Annexe 1 : L'attestation de visite
- 6 - Annexe 2 : La liste des adhérents au marché et les prestations retenues par chaque adhérent
- 7 - Annexe 3 : Etats de recensement des besoins fournis par chaque adhérent
- 8- La déclaration du candidat (DC2)
- 9 - La lettre de candidature (DC1)

ARTICLE 4 - MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

ARTICLE 5 - PRÉSENTATION ET TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres seront entièrement rédigées ou traduites en langue française, certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté, et exprimées en EURO. Cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1- documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

5.1.1 Contenu de la candidature (telles que prévues aux articles L. 2142-1, R 2143-3 et R 2143-4 du code de la commande publique du 1er avril 2019) :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles
 - Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :
 - Liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire. Elles sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) contenus dans le DCE, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).**

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Les attestations et certificats officiels attestant de la régularité de la situation des candidats ne sont pas exigés au stade de la présentation des candidatures. A l'issue du jugement des offres, le candidat dont l'offre est jugé économiquement la plus avantageuse sera retenu à titre provisoire en attendant qu'il produise dans un délai de 5 jours à compter de la réception du NOTI1 les certificats et attestations mentionnés aux articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique, à savoir :

- Attestation fiscale (IR) - Cerfa n°3666
- Attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois dont elle s'assure de l'authenticité auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.

- Déclaration obligatoire d'emploi des travailleurs handicapés (DOETH) - Cerfa n°11391*19

- Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ou une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ou un devis, un document publicitaire ou une correspondance professionnelle, à condition qu'y soient mentionnés le nom ou la dénomination sociale, l'adresse complète et le numéro d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ou à une liste ou un tableau d'un ordre professionnel, ou la référence de l'agrément délivré par l'autorité compétente ;

Pour l'opérateur économique établi ou domicilié à l'étranger, l'article R 2143-10 du code de la commande publique du 1er avril 2019 mentionne les documents justificatifs à présenter.

5.1.2 Contenu de l'offre

S'agissant de son offre technique et commerciale, le candidat devra fournir un projet de marché comprenant:

- L'acte d'engagement (ATTRI1) : à compléter par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché;

- Les bordereaux des prix unitaires complétés accompagnés des documents tarifaires complémentaires demandés dans le CCTP, annexés à l'acte d'engagement;
- Le descriptif technique des interventions (document non formalisé) :
 - La planification d'intervention par établissement
 - Les préconisations particulières par adhérent
 - Le nombre de personnel intervenant pour le groupement et par adhérent
 - Le nombre de jours d'intervention par adhérent
 - Les fiches techniques des produits
 - Le protocole d'intervention des équipes (de l'arrivée au départ)
- Les attestations de visite datées et signées par chaque adhérent
- Un mémoire technique de l'entreprise ou de la structure soumissionnaire (document non formalisé) comprenant Les moyens mobilisés, l'organisation, les références de marchés semblables et les démarches de qualité interne et de protection de l'environnement mises en place lors des interventions.

5.2 Transmission électronique de la candidature et de l'offre

La transmission des documents par voie électronique est la seule procédure de transmission autorisée. Celle ci est effectuée par le candidat sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Pour transmettre votre réponse électronique, il vous suffit de vous inscrire sur la plate-forme des marchés publics demat-ampa (<https://demat-ampa.fr>.)

1. Chaque candidat déposant un pli doit posséder un compte utilisateur propre à son n° SIRET
2. Le choix du mode de transmission est global et irréversible.
3. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.
4. La présentation des documents doit se faire par fichiers distincts pour les pièces de la candidature et de l'offre. Les formats de fichiers préconisés sont les suivants :
.doc/.pdf/.xls
5. Enfin tous les fichiers envoyés doivent être traités préalablement à l'anti-virus à la charge du candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat en sera informé.

La plateforme demat-ampa vous permet au préalable de vérifier la configuration de votre ordinateur grâce à une fonction de diagnostic de présence des pré-requis et de tester la configuration de remise des plis. Il est conseillé d'effectuer ce test avant d'engager une procédure de remise de plis sur une consultation réelle afin de vous familiariser avec la procédure. Une assistance en ligne est disponible sur la plateforme.

Dans tous les cas il est fortement conseillé de ne pas attendre le dernier moment pour déposer vos offres par voie électronique et d'anticiper vos dépôts.

Chaque transmission fera en effet l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb). Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde - ne pas ouvrir », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

Les copies de sauvegarde pourront être remises par pli recommandé avec avis de réception, à l'adresse suivante : Collège La Hourquie, Guillaume FAUX, rue Lascarribasses, 64160 MORLAAS.

5.3 Signature électronique

La signature électronique des documents au moment du dépôt n'est pas obligatoire pour cette consultation. La signature de l'offre n'est obligatoire qu'au moment de l'attribution via le formulaire ATTRI1.

ARTICLE 6 - MODALITES D'ECHANGES EN COURS DE PROCEDURE DE CONSULTATION

Tous les courriers émanant du pouvoir adjudicateur, tels les éventuelles modifications ou informations complémentaires relatives au dossier de consultation des entreprises, les demandes de précisions ou compléments sur l'offre, la notification du rejet ou l'admission au présent marché seront transmis aux candidats uniquement par voie électronique.

Chaque candidat veillera donc à mentionner à l'acte d'engagement une adresse électronique valide correspondante à celle du responsable de sa société en charge du suivi de ce marché.

Si la plate forme de dématérialisation permet de retirer le dossier de consultation des entreprises en mode anonyme, il est fortement recommandé au candidat (voir article 2-7 du présent règlement) de s'identifier initialement dès le retrait du DCE s'il souhaite être tenu informé des modifications et des correspondances relatives à ce dossier, notamment réponses aux questions posées ou erratum.

ARTICLE 7 - SELECTION DES CANDIDATURES & JUGEMENT DES OFFRES

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 48 heures.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

- Les critères relatifs à la candidature sont :

- Capacités financières évaluées en fonction du chiffre d'affaires global et du chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ;
- Capacités professionnelles et techniques évaluées en fonction de la déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années et la présentation d'une liste des principales prestations effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.

S'agissant du jugement des offres, l'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie selon les critères suivants :

Maintenance des moyens de lutte contre l'incendie des lycées et collèges du département des PYRENEES-ATLANTIQUES	Valeur technique de l'offre	Prix
Lot 1 : zone du PAYS BASQUE	10 points	10 points
Lot 2 : zone OLORON/ORTHEZ	10 points	10 points
Lot 3 : zone de PAU	10 points	10 points

Calcul des notes attribuées aux candidats pour chaque critère, pour chacun des lots : l'offre répondant le mieux aux critères aura la note maximale, soit 10 pour le critère valeur technique de l'offre et 10 pour le critère prix.

Les offres qui suivent seront notées de la façon suivante (et ce sur chaque critère) : note maximum - (son rang dans le classement) x coefficient de notation (le coefficient de notation étant égal à la note maximale divisé par le nombre de candidats).

La note prix sera basée sur l'analyse des BPU et des documents tarifaires complémentaires annexés :

- ✓ Coûts forfaitaires des prestations : prix forfaitaire TTC total du lot : 7 points
- ✓ Coût d'une formation au maniement des extincteurs : 1 point
- ✓ Analyse des tarifs des prestations ou matériels dits « hors forfait » (annexés au BPU) et du pourcentage de remise accordé sur ces prestations ou matériels : 2 points.

La note valeur technique de l'offre (10 points) sera basée sur l'analyse du descriptif des prestations et du mémoire technique :

- conformité de l'offre, moyens techniques mis en œuvre
- organisation de l'entreprise et capacité de conseil aux adhérents
- démarche qualité et politique environnementale.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 15 jours avant la date limite de réception des offres. Une réponse sera alors adressée dans les 6 jours, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification

Pour des renseignements d'ordre technique ou administratif :

Guillaume FAUX, courriel : gest.0641412m@ac-bordeaux.fr.

Pau, le 04/07/2024

Le représentant du pouvoir adjudicateur